

ANNEXE I
(articles 6 et 7)

TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE
CONTRÔLE

Code	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle
CH-4	Poste de perception.
CH-5	Système de contrôle par carte d'accès.
CH-8	Système de contrôle par horodateur du 16 octobre au 14 mai de l'année suivante.
CH-9	Poste de perception du 15 mai au 15 octobre.
CH-10	Système de contrôle par carte d'accès.
CP-12	Stationnement interdit en tout temps. Excepté pour un véhicule muni d'une vignette pour personnes handicapées.
CP-13	Stationnement interdit en tout temps.
CP-18	Stationnement interdit dans l'allée.
CP-19	Débarcadère en tout temps.
CP-31	Stationnement limité à 60 minutes – Six à 22 heures. Stationnement interdit – 22 à six heures – tous les jours – remorquage.
CP-32	Stationnement limité à dix minutes en tout temps.
CV-1	Stationnement réservé aux véhicules munis du permis approprié – remorquage.
CV-2	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis entre minuit et huit heures.
CV-6	Stationnement réservé aux véhicules commerciaux – remorquage.